

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Morais-Chiasson	Numéro de permis 2005755	Date d'inspection Le 17 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie La Girouette		Numéro de téléphone (506) 358-1183	
Adresse 4 rue Beaulieu Saint-Isidore NB E8M 1T3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 août 2021	
Commentaires : Registre de présences quotidiennes manquante lors de ma visite. Exploitante avisée d'avoir le registre de présences en garderie dès que possible.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	14 sept. 2021	
Commentaires : L'aire de jeu extérieur doit être sûrs et sans danger pour les enfants. Il est recommandé d'enlever l'herbe afin d'assurer une aire de jeu sécuritaire.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	14 sept. 2021	
Commentaires : La garderie est tenue d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés ou qui conviennent à l'âge des enfants, intérêts et développement celui-ci. La garderie est demandée d'augmenter la quantité de jouets dans certaines zones d'apprentissages.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	14 sept. 2021	
Commentaires : La trousse de premiers soins doit être régulièrement vérifiées et changées au besoins (vérifier date d'expiration). Voir Annexe 17 manuel d'exploitant pour la liste de vérification.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection

Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes ou autres structures d'escalade. A l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que

Commentaires généraux

l'installation sont conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou suivre le guide d'installation du fabricant. Discussion avec l'exploitante de vérifier auprès de son manuel de fabricant concernant le module balançoire.

Discussion avec l'exploitante sur les formulaires de maladie possible et d'exclusion.

Lors de mon inspection, les enfants font des jeux libres, aucune sortie extérieur ou jeux planifié est observé durant ma visite.

original signé par

Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 août 2021

Date

original signé par

Julie Morais Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 août 2021

Date